

**Honorable DJENONTIN-AGOSSOU Valentin
Député à l'Assemblée Nationale 7^e Législature**

BP : 384 Abomey-Calavi Tel : (+229)97690041

**MON AUDITION DU MERCREDI 16 MAI 2018 PAR LA COMMISSION SPECIALE
CHARGEE D'ETUDIER LA DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITE DES DEPUTES
BAKO Idrissou, DJENONTIN-AGOSSOU Valentin et HINNOUHO Mohamed
Taofick**

Excellence Monsieur le Président

Honorables Membres de la Commission spéciale

Je vous remercie pour votre invitation à m'écouter.

Je suis invité à m'exprimer devant vous en cette veille du démarrage du jeûne musulman après avoir reçu la convocation le jour de la prière inaugurale du ramadan.

Ce sont des signes pour un croyant.

D'entrée il me plaît de citer un passage biblique : <<Ils se rassemblent contre la vie du juste, et ils condamnent le sang innocent>> Psaumes 94 verset 21

Monsieur le Président

Honorables membres de la commission spéciale.

Je viens de consulter sur place la lettre par laquelle le Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou demande au Président de l'Assemblée Nationale de décider de ma poursuite et, subséquemment de la levée de mon immunité parlementaire.

Monsieur le Président,

Après la lecture de la lettre du Procureur Général, je me dois de faire quelques observations sur-le-champ, en attendant d'avoir accès à l'audit pour mieux me prononcer.

Il est écrit <<La Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAIA) et la Société Nationale de Promotion Agricole (SONAPRA) sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche. L'achat des intrants agricoles à mettre à la disposition de celles-ci s'effectue par dossiers d'appels d'offres internationaux. Ceux-ci sont traités dans les normes suivant la législation sur la passation des marchés publics>> Page 2, premier paragraphe.

A ce niveau je voudrais répondre que je n'ai jamais été nommé Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Par conséquent, les structures ci-dessus énumérées n'ont jamais travaillé sous la tutelle de mes Ministères.

<<A l'occasion d'une enquête ouverte par le parquet de Cotonou sur la gestion de la SONAPRA, de la CAIA et la filière Coton au Bénin (campagne 2012-2013,

2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016), il est établi que sous divers prétextes, les fournisseurs retenus sont substitués par les adjudicataires qui n'avaient pas soumissionné. Ces substitutions sont effectuées soit par le Président de la Commission interministérielle du Coton, Monsieur Valentin DJENONTIN-AGOSSOU, soit par Madame Fatouma AMADOU-DJIBRIL, alors Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche>> Page 2, Paragraphe 2

Dans ce texte, je tiens à relever plusieurs erreurs, incohérences et non-dits.

1. **(Campagne 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016), il est établi**

Il est établi par qui ? le Procureur Général, le Gouvernement, un cabinet d'audit ? Qui l'a établi ? de quelle manière et par quel moyen ?

Si c'est le dernier cas qui se vérifiait à savoir le cabinet d'audit, je réponds ce qui suit. Par communiqué radio et sur les réseaux sociaux, j'avais lu dans le compte rendu du conseil des ministres du Mercredi 28 Juin 2017 au point 2.6.3. Mission d'audit organisationnel, technique et financier de la filière coton au Bénin (campagnes 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

Si c'est cet audit qui est la source du Parquet de Cotonou, cela pose beaucoup de problèmes.

1.1. Le montage devient de plus en plus visible parce que l'audit parle des campagnes de 2013 à 2016 alors que la lettre du Procureur Général prend comme périodes de références 2012 à 2016.

1.2. Cet audit est déclaré contraire à la Constitution pour

- Non-respect du principe du contradictoire et des droits de la défense
- Non-respect du droit à l'égalité
- Caractère manifestement arbitraire de la décision

<< Le relevé du Conseil des ministres n°22/2017/PR/SGG/CM/OJ/ORD du 28 Juin 2017 en son point 2.6.3 portant Mission d'audit organisationnel, technique et financier de la filière coton au Bénin (campagnes 2013-2014,

2014-2015 et 2015-2016) est contraire à la constitution>> Article 1^{er} de la décision DCC 17-251 du 05 Décembre 2017

1.3. Par ailleurs, si c'est véritablement les conclusions de l'audit que le Gouvernement a exploitées au cours de sa séance du 28 Juin 2017, l'impartialité du cabinet MAZARS reste à prouver ainsi que la justesse des conclusions.

En effet, je suis curieux de savoir comment le cabinet MAZARS a été sélectionné pour effectuer cet audit. Quels sont les rapports antérieurs de ce cabinet avec certains membres du gouvernement, leurs proches et leurs sociétés ?

Pourquoi 2013-2016 comme période de référence de l'audit ?

Pour mémoire

-En 2008, le cabinet MAZARS a été désigné comme commissaire aux apports pour accompagner le processus de cession des actifs industriels de la SONAPRA

-De 2012 à 2016, il a été retenu pour faire l'audit des comptes de la SONAPRA

-Février 2017, il a été désigné comme liquidateur de la SONAPRA

-Enfin MAZARS est commissaire aux comptes de la SODECO

2. <<.... (Campagnes 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016), il est établi que sous divers prétextes, les fournisseurs retenus sont substitués par des adjudicataires qui n'avaient pas soumissionné. Les substitutions sont effectuées soit par le président de la commission interministérielle du coton, monsieur Valentin DJENONTIN-AGOSSOU, soit par madame Fatouma AMADOU-DJIBRIL, alors Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. >>

Monsieur le Président, honorables membres de la commission spéciale, plusieurs clarifications s'imposent à ce niveau.

2.1. Présidence de la commission interministérielle et les membres de ladite commission

Je n'ai pas été Président de la commission interministérielle coton lors des campagnes 2012-2013 et 2013-2014. Les Présidents ont été les ministres Pascal Irenée KOUPAKI et Marcel de SOUZA.

Pour mémoire

- Campagne 2012-2013

Président : Pascal Irenée KOUPAKI

Membres :

- ◆ Issifou KOGUI N'DOURO
- ◆ Sabai KATE
- ◆ Jonas GBIAN
- ◆ Madina SEFOU

- Campagne 2013-2014

Président : Marcel de SOUZA

Membres :

- ◆ Fatouma AMADOU-DJIBRIL
- ◆ Jonas GBIAN
- ◆ Alassane DJIMBA
- ◆ Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

- Campagne 2014-2015

Président : Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Membres :

- ◆ Issa EL-HADJ AZIZOU
- ◆ Marcel de SOUZA
- ◆ Komi KOUTCHE
- ◆ Barthélémy KASSA
- ◆ Eric N'DAH

- Campagne 2015-2016

Président : Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

NB : Elu député, il a rejoint l'Assemblée Nationale en Juin 2015

Président : Alassane DJIMBA (suite de la campagne)

Membres :

- ◆ Ruffin NANSOUNON
- ◆ Komi KOUTCHE
- ◆ Barthélémy KASSA (Elu député, il a rejoint l'Assemblée Nationale en Juin 2015)
- ◆ Eric N'DAH (Elu député, il a rejoint l'Assemblée Nationale en Juin 2015)

Remarque :

- ❖ 2012 - 2013, c'est à la primature que la commission interministérielle du coton tenait ses réunions sous la présidence de Mr Pascal Iréné KOUPAKI.

A ces réunions participaient parfois Messieurs TALON, BOCO, KOTIGAN, ADJOVI et autres cadres du Groupe TALON

- ❖ La composition des différentes commissions interministérielles du coton témoigne éloquentement de la partialité et de la sélectivité du travail du Gouvernement.

Le lynchage médiatique orchestré sur ma personne depuis le Conseil des Ministres du 28 Juin 2017 jusqu'à la saisine de l'Assemblée Nationale pour la levée de mon immunité traduit clairement un acharnement politique.

La preuve la plus expressive, c'est qu'on laisse en paix ceux qui ont été nommément cités dans le relevé du Conseil des Ministres pour s'attaquer à moi dont le nom ne figure nulle part.

Je ne suis pas naïf pour ne pas savoir que je suis dans le champ de mire du PDG TALON devenu Président de la République pour avoir géré le dossier de Programme de Vérification des Importations (PVI) en tant que Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Economie Maritime ; les dossiers de tentative d'empoisonnement de l'ancien Chef d'Etat Boni YAYI, de la tentative du coup d'Etat et le procès PVI Benin Control contre l'Etat béninois devant la CCJA en tant que Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

2.2. <<Ces substitutions sont effectuées soit par le Président de la commission interministérielle du coton, monsieur Valentin DJENONTIN-AGOSSOU, ...>> Page 2, Paragraphe 2

Je n'ai jamais été dans l'opérationnel du Ministère de l'Agriculture.

Comme dans tout Ministère, le MAEP dispose des structures de gestion des marchés publics.

La commission interministérielle ne se prononce que sur les documents qui lui sont présentés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Je n'ai jamais substitué un fournisseur à un autre (je ne le peux même pas parce que n'étant pas dans l'opérationnel du MAEP ; je ne suis pas non plus Ministre de l'agriculture). Je n'ai non plus jamais instruit qui que ce soit à le faire.

NB : Je voudrais vivement que soit exhibé l'ordre que j'ai donné ou la preuve de la substitution que j'ai faite.

Une fois encore, je rappelle que, bien qu'étant Président de la Commission

interministérielle du coton, je n'ai pas de pouvoir spécial et l'avis sur les documents présentés par le Ministre de l'Agriculture est donné publiquement en présence de tous les membres.

Les documents soumis par le Ministre de l'Agriculture à la commission sont souvent des projets de communication que celle-ci examine avant sa présentation en Conseil des Ministres.

La commission interministérielle du coton n'est ni une structure technique du MAEP, ni le Conseil d'administration d'une quelconque structure du MAEP ou du MAEP lui-même.

NB : Dans la mise en œuvre du mécanisme transitoire de gestion de la campagne mis en place par le Gouvernement, la commission interministérielle du coton n'est que l'instance de préparation des décisions à soumettre au Conseil des ministres sur la base des communications préparées par les cadres du MAEP et présentées par le Ministre de l'Agriculture.

Autrement dit, le rôle de la commission interministérielle du coton est d'être informée par le MAEP des difficultés de gestion de la filière coton et d'en apporter les solutions en Conseil des Ministres.

L'instance suprême de décision est le Conseil des Ministres et non la commission interministérielle du coton.

2.3. <<C'est ainsi que durant les campagnes de coton 2013-2014, 2014-2015, les travaux d'adjudication de la commission intrant qui avaient abouti à la sélection des fournisseurs remplissant le cahier des charges, ont été abandonnés au profit d'autres avec qui les ministres suscités ont fait signer des contrats. » Page 2 Paragraphe 3

Primo, le Président de la commission interministérielle du coton de la campagne 2013-2014 s'appelle Marcel de Souza et non Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.

Secundo, je n'ai jamais procédé au choix d'un fournisseur. Je ne les connais ni d'Adam ni d'Eve. Je n'ai jamais été Ministre de l'Agriculture ; encore moins membre du Cabinet du MAEP.

Une fois encore je rappelle que la commission ne se prononce que sur les propositions du Ministre de l'Agriculture à soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres qui est l'instance suprême de décisions formelles.

Tertio, il pourrait arriver que l'on procède à des annulations de marché ; et dans ce cas la décision est toujours prise par le Conseil des Ministres.

A défaut de pouvoir sanctionner le Conseil des Ministres qui a validé la communication, c'est tout au moins le Ministre de l'Agriculture qui a proposé par la communication et par ricochet ses collaborateurs et plus particulièrement le PRMP du MAEP (SGM).

Curieusement, le Gouvernement de la Rupture de mon pays laisse les Ministres de l'Agriculture, les différentes structures ou cabinet du MAEP pour s'attaquer au Ministre de la Justice que j'étais, même si j'ai été Président de la Commission interministérielle du coton 2014-2015, 2015-2016 (Partiellement).

2.4. « ... ceux-ci ont livré des intrants de mauvaise qualité et à des quantités inférieures à celles correspondant aux fonds mis à leur disposition » Page 2 paragraphe 3

Mes observations

- Intrants de mauvaise qualité

En quoi la mauvaise qualité des intrants qui auraient été livrés incombe à Mr DJENONTIN, fut-il Président de la commission interministérielle du Coton ?

La structure du MAEP chargée du contrôle de la qualité des intrants est l'INRAB.

Il s'est fait que le DG de cette structure au moment des faits incriminés est le tout premier Ministre de l'Agriculture du Gouvernement TALON. Il était aussi tout près autour de la table du Conseil des Ministres du 28 Juin 2017 où la communication sur l'audit a été examinée. Pourquoi chercher loin le responsable de l'acte incriminé alors qu'il était à côté du chef ?

Je n'ai jamais été DG/INRAB et je n'ai rien avoir avec la qualité des intrants.

- Quantités inférieures

DJENONTIN n'a jamais été PRMP/MAEP, ni membre de la commission de réception des intrants.

En quoi ce dossier me concerne-t-il ? Le Gouvernement n'a qu'à s'adresser aux membres des commissions spéciales chargées de l'acquisition des intrants.

- Fonds mis à leur disposition

Pourquoi veut-on coûte que coûte impliquer DJENONTIN dans la mauvaise gestion de la filière Coton au Bénin alors que l'on est très convaincu soi-même de son intégrité et de sa loyauté à la République ?

Je n'ai jamais été Président du Comité chargé de suivi des flux physiques et financiers des campagnes cotonnières. C'est le DC/MEF qui a toujours joué ce rôle.

Enfin, revenons au grand paradoxe qui étale au grand jour la preuve de l'acharnement politique de ce dossier : Conclusions du Compte rendu du Conseil des Ministres du 28 Juin 2017 Page 21-22.

Alors que le Conseil des Ministres a parfois nommément cité des personnes sans que mon nom ne figure nulle part, on laisse ceux-là continuer à travailler dans l'administration ou à connaître des promotions pour s'attaquer à l'opposant DJENONTIN-AGOSSOU Valentin, Secrétaire Exécutif National du Parti FCBE ainsi qu'à d'autres membres du Bureau Exécutif National.

« Il s'agit, en général des membres des commissions mises en place par le Gouvernement précédent, formant le cadre institutionnel transitoire de gestion de la filière Coton et en particulier, des personnes ci-après :

-
-
- .
- .
- **Les dirigeants des organismes impliqués dans les approvisionnements en intrants agricoles, tel que l'INRAB. » Page 20-21 Conseil des Ministres du 28 Juin 2017.**

Bien que nommément cité, le DC/MEF, M. Servais ADJOVI, Président du Comité chargé de suivi des flux physiques et financiers est encore en poste. On n'a pas osé lui appliquer la moindre sanction administrative, ni le harceler de peur qu'il n'expose au grand jour les dérives financières du régime actuel dont il a connaissance.

- **Les membres des commissions spéciales chargées de l'acquisition des intrants coton au profit du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche au titre de la campagne 2015-2016.**

Non seulement le Ministre Issa EL-HADJ AZIZOU n'a jamais fait objet de lynchage médiatique ; il n'a jamais été cité, ni inquiété parce que sous la protection du parapluie de la rupture du Bénin révélé.

Pire, Olivier VIGAN, ancien SGM donc PRMP, après avoir été admis à la retraite a été remplacé par Abdoulaye TOKO, ancien SGM, donc PRMP dont les affinités avec le Gouvernement sont claires. Ceux-ci, pièces maîtresses dans le processus d'acquisition des intrants coton au profit du MAEP ne sont nullement inquiétés. Bien au contraire, ils ont connu des promotions. Le premier nommé Directeur

Général du Fonds National de Développement Agricole et le second Directeur Général de l'Agence Territoriale de Développement Agricole.

Il y en est ainsi de bien d'autres dans cette énumération.

« En outre, le Ministre du Travail de la Fonction Publique et des Affaires Sociales, en collaboration avec le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de L'Economie et des finances ont été instruits à l'effet de prendre les dispositions idoines aux fins de sanctions disciplinaires requises contre les agents de l'Etat mis en cause » Conseil des Ministres du 28 Juin 2017. Page 21.

Excellence, Monsieur le Président, honorables membres de la commission spéciale, voilà le Bénin que l'on veut révéler, voilà la lutte contre la corruption.

Faites le point sur cette liste et vous vous rendrez compte de combien sont-ils à recevoir la moindre sanction disciplinaire et combien sont ceux qui sont persécutés et harcelés et à quelle chapelle politique appartiennent-ils ?

Les corrompus à col blanc de la rupture sont en poste, promus ou vivent paisiblement chez eux avec les fonds détournés pendant que quelques-uns de ceux qui sont impliqués dans le même dossier sont en prison ou en exil.

Dans le même temps, on mène une lutte féroce contre ceux qui ne sont pas impliqués dans la supposée mauvaise gestion de la filière coton.

Je rappelle une fois encore que je n'ai jamais été associé ou écouté dans le cadre d'un quelconque audit sur la filière coton. Encore que la mission d'audit organisationnel, technique et financier de la filière coton au Benin (Campagnes 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016) est déclarée contraire à la constitution. CF **Décision DCC 17-251 du 5 décembre 2017.**

Que me reproche-t-on vraiment dans ce dossier ?

Parce que opposant à la tête d'un parti d'opposition avec quelques camarades, nos têtes sont mises à prix pour le sacrifice expiatoire.

Enfin, Excellence monsieur le Président, Honorables membres de la

commission, je me dois de souligner très respectueusement à votre attention quelques appréhensions que je tire du droit parlementaire.

En premier lieu la levée de l'immunité d'un élu, en l'espèce un député à l'Assemblée Nationale est un acte de grande portée qui ne se décide pas à la légère. Du droit parlementaire, je retiens qu'il ne peut avoir de levée d'immunité d'un député sans qu'un regard ne soit porté sur les réelles motivations de la poursuite dont il est l'objet. La demande de levée d'immunité doit être rejetée toutes les fois qu'il a des indices que l'élu est victime d'un règlement de compte politique et que le motif judiciaire avancé n'est qu'un prétexte fallacieux. Je viens à travers mon exposé de vous démontrer à suffisance que j'ai des antécédents avec monsieur Patrice TALON, propriétaire des sociétés SODECO, Bénin Control/PVI, ATRAL, CAI dans l'exercice de mes fonctions ministérielles dans les différents Gouvernements du Président YAYI Boni. Je vous ai également démontré que dans mes fonctions ministérielles j'ai géré les dossiers d'empoisonnement et de coup d'Etat contre lui.

Le droit parlementaire est constant sur ce que je viens de souligner et à ce titre, je fais référence aux professeurs Pierre AVRIL et Jean GICQUEL dont l'ouvrage est l'un des plus récents en la matière (année 2010). J'insiste sur le volet politique de la poursuite car il ressort du document que vous m'aviez remis que les faits incriminés concernent les campagnes cotonnières des années 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 ; or pendant cette période le ministre Pascal Irenée KOUPAKI a assumé des responsabilités avant moi et Marcel de Souza également mais plus sérieusement les Ministres de l'Agriculture Sabai KATE et Issa AZIZOU ne sont pas visés par la poursuite. Mais pourquoi ?

La réponse est simple : ils sont devenus partisans de Monsieur TALON, actuel Président de la République, et moi je suis un opposant.

Par ailleurs, la requête du Procureur Général qui vous a saisi ne repose sur aucune base matérielle. Or il résulte clairement du droit parlementaire qu'il ne peut avoir levée d'immunité que lorsque la matérialité des faits paraît sérieuse. Tel n'est pas le cas. Quelles sont les preuves sur lesquelles le Procureur Général s'est fondé pour vous écrire ? Quelles sont les pièces qui soutiennent ses écrits ?

Un juge est-il saisi du dossier ?

Il ne le dit pas. Et si oui, quel est le numéro judiciaire du dossier ? Quel est l'acte par lequel ce juge a senti le besoin de me mettre en poursuite ? Le Procureur Général n'est pas juge. Il n'est pas non plus une autorité judiciaire. De par ses fonctions il n'est pas indépendant. Il agit sur ordre. Il vous a adressé cette lettre sur ordre du Gouvernement et non d'un juge indépendant, garant de la liberté individuelle.

Je persiste que sa requête ne paraît pas sérieuse. Sur ce point également, je me réfère aux professeurs.

En troisième point, et en me référant toujours au droit parlementaire, je souligne que le droit parlementaire s'agissant de la levée d'immunité d'un député a profondément évolué ; le juge qui le sollicite a l'obligation d'indiquer à la représentation nationale la mesure qu'il entend ordonner contre l'élu visé par la requête à savoir : un contrôle judiciaire ou une détention provisoire et il revient à cette dernière d'apprécier si ces mesures sont indispensables. La requête du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou à l'Assemblée Nationale ne porte aucune de ces décisions et ne peut la porter parce qu'aucun document judiciaire n'existe contre moi et aucun juge indépendant n'a été saisi à mon encontre ; donc en l'état il n'existe aucun besoin judiciaire de solliciter la levée de mon immunité parlementaire. Ce qui se fait n'est que l'instrumentalisation du parquet, démembrement du ministère de la Justice pour atteindre l'opposant politique que je suis, qui refuse d'adhérer au Bloc de la Majorité Parlementaire ; mais surtout à qui M. Patrice TALON devenu Président de la République tient à régler des comptes pour des faits du passé que j'ai énumérés.

En conclusion, je constate que l'Assemblée Nationale n'a été saisie que d'une requête non soutenue par aucun document matériel tendant à justifier les faits.

Je réclame que ces documents soient mis à ma disposition ainsi que je l'ai déjà dit lors de mon audition sauf si ces documents n'existent pas ainsi que vous me l'aviez déjà dit. Dans ce cas il y a lieu de rejeter la demande de la levée de l'immunité.

Deuxièmement, il y a lieu de rejeter la demande de la levée de l'immunité parce qu'elle est induite par des mobiles de règlement de compte d'une

part et d'autre part des considérations politiques.

Troisièmement, il y a lieu de la rejeter parce qu'aucun dossier judiciaire n'existe à mon encontre et aucun juge de cette catégorie n'a saisi l'Assemblée Nationale à mon encontre.

Le Procureur de la République n'est pas une autorité judiciaire, il n'est pas indépendant et une requête venant de lui dans le contexte que je viens de décrire ne peut être impartiale.

Pour terminer, M. le Président, honorables membres de la commission spéciale je vous le répète, je n'ai à aucun moment bénéficié d'un copeck du coton ni en termes de primes ou indemnités, ni en termes de pourboires. Donc je ne saurais être considéré comme un malpropre, un corrompu, un détourné de deniers publics.

Au fond, les faits relatés dans la lettre du Procureur Général n'ont aucune correspondance matérielle, objective ni juridique avec les infractions mises à ma charge.

Voilà Excellence Mr le Président, Honorables membres de la commission spéciale les quelques observations que je tiens à faire suite à la lecture de la lettre que vous m'avez présentée en attendant d'avoir accès au rapport définitif d'audit des campagnes cotonnières mises en cause.

Pièces Jointes

- Copie décision DCC 17-251 du 5 décembre 2017
- Copie du compte rendu du Conseil des Ministres du Mercredi 27 Juin 2017
- Photocopie d'ouvrage de droit parlementaire